

DÉCISION DU MAIRE N° 2022-147

DOMAINE : MARCHES PUBLICS

OBJET : Avenant N°1 - Marché 2021M02 Travaux d'aménagement de la maison de santé pluridisciplinaire - Lot 7 Peinture - Revêtement sol souple (Moins-Value)

Le Maire de la Commune de Beynes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/052 du 26 Mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, et notamment l'alinéa n° 2 de son article 1^{er}, autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, en matière de fournitures et services dans les limites de 120 000€ HT et en matière de travaux dans les limites de 700 000€ HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu les articles L2123-1, R2123-1, et R2123-4 du code de la commande publique définissant les conditions de recours des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA),

Vu les articles R2412-1 à R2432-7 du Code de la Commande Publique définissant les dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre,

Vu le budget communal,

Vu la décision 2019-043 attribuant le marché 2019M001 de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la maison de santé pluridisciplinaire et du centre communal d'actions sociales de la ville de Beynes au Groupement constitué par MOURIES/ITEC/VIVIE, dont le mandataire est l'Atelier d'Architecture MOURIES MARTIN,

Vu la délibération 2021/042 attribuant le marché 2021M02 de travaux d'aménagement de la maison de santé pluridisciplinaire (MSP) - Lot 7 Peinture - Revêtement sol souple,

Vu le marché 2021M02-07 conclu entre la ville et ADLVO, sise :

ZA de Vaubesnard - Bâtiment B
Chemin de Vaubesnard
91410 Dourdan

Considérant la nécessité de supprimer le tapis de sol de l'entrée,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un avenant n° 1 au marché 2021M02 de travaux d'aménagement de la maison de santé pluridisciplinaire - Lot 7 Peinture - Revêtement sol souple afin de supprimer l'exécution de cette prestation qui devait être réalisée par l'entreprise ADLVO.

Article 2 : Précise que le montant de cet avenant de moins-value est de : 1 092,00 € HT correspondant à la prestation suivante :

- Suppression du tapis de sol de l'entrée.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire par :
- Transmission en Préfecture le 04/11/2022
- Publication le 04/11/2022

Beynes, le 03/11/2022.

Le Maire,
Yves REVEL



Cet acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.